

Rapport de la Présidente

Séance publique du
vendredi 14 décembre 2018

5^{ème} Commission**N° CD-2018-6-5-2****Service instructeur**

DEAA - service appui administratif et financier

Service consulté

DEAA – action territorialisée

POLITIQUE DE L'ACTION TERRITORIALISEE

Résumé : La politique de l'action territorialisée du Département du Haut-Rhin est porteuse d'une plus grande solidarité et cohérence territoriale, favorisant un développement local homogène et pérenne.

En 2019, les actions phares se traduisent par la poursuite des engagements pris au titre des Contrats de Territoire de Vie 2014-2019 (Projets Structurants et Projets d'Intérêt Local) ainsi que ceux pris au titre du Fonds de Solidarité Territoriale, outil de soutien aux investissements de proximité, doté d'un règlement simplifié pour fluidifier l'instruction des dossiers.

2019 verra également la mise en place de Contrats de Développement Territoires 68 qui, à travers des partenariats renouvelés dans des Territoires de Vie repensés pour tenir compte des spécificités locales, permettront de soutenir à hauteur de 12 000 000 € les projets d'attractivité et de proximité portés par nos partenaires au titre des années 2019 à 2021.

Le budget 2019 de cette politique prévoit, en dépenses, pour la section d'investissement, l'inscription d'une autorisation de programme de 12 000 000 € et d'un crédit de paiement de 15 816 683 € et, pour la section de fonctionnement, un crédit de paiement de 107 980 €, soit au total un montant de 15 924 663 € de crédits de paiement.

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a confirmé le rôle du Département en tant que garant de la Solidarité Territoriale.

Le Département du Haut-Rhin entend demeurer le partenaire privilégié en matière de solidarité vers les territoires et l'échelon de proximité qui accompagne les dynamiques locales.

En 2018, l'Assemblée délibérante a souhaité déroger aux règlements des Contrats de Territoire de Vie 2014-2019 en supprimant le versement en quinze acomptes annuels des aides supérieures ou égales à 200 000 € et en autorisant le versement à hauteur de 50 % des subventions pour les Projets Structurants et les Projets d'Intérêt Local dès le démarrage des travaux.

Lors de la séance plénière du 19 octobre 2018, l'Assemblée départementale a également approuvé la modification du règlement du Fonds de Solidarité Territoriale (FST) qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019, afin d'améliorer le fonctionnement et la prise en compte des projets.

En 2019, le Département souhaite encore amplifier son rôle d'acteur de proximité et apporter son soutien pour faire vivre la solidarité entre les personnes et les territoires et privilégier les investissements au service de l'économie et de l'emploi. Aussi, une nouvelle politique ambitieuse de solidarité haut-rhinoise au service des territoires aura pour objectif de prendre le relais des Contrats de Territoire de Vie. Une enveloppe budgétaire de 12 M€ sur la période 2019-2021 permettra de mettre en œuvre des Contrats de Développement Territoires 68.

Enfin, le Département s'est engagé aux côtés de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est dans une démarche de renforcement des soins de proximité. Les actions qui seront menées dans ce cadre s'inscrivent dans le volet santé du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public approuvé le 19 octobre 2018.

Pour 2019, la politique départementale en faveur de l'action territorialisée s'inscrit dans le cadre des programmes suivants :

- I. Contrats de Territoire de Vie 2014-2019**
- II. Fonds de Solidarité Territoriale**
- III. Nouvelle politique de solidarité haut-rhinoise au service des territoires**
- IV. Démographie médicale**
- V. Rencontre d'information des directeurs généraux et secrétaires de mairie et structure intercommunale 2019**
- VI. Tableau de bord de veille des territoires**

et son budget primitif 2019 est résumé dans le tableau ci-dessous :

	CA 2017 (CP)	BP 2018 (CP)	BP 2019 (CP)	Ecart en € BP 2019/BP 2018	Ecart % BP 2019/BP 2018	AP nouvelles
Dépenses de fonctionnement	458 503	95 834	107 980	12 146	12,67%	
Dépenses d'investissement	6 342 298,29	9 428 276	15 816 683	6 388 407	67,76%	12 000 000
Total dépenses (A)	6 800 801,29	9 524 110	15 924 663	6 400 553	67,20%	12 000 000
Recettes d'investissement	0	16 200	0	-16 200	-100%	
Total recettes (B)	0	16 200	0	-16 200	-100%	
Dépenses nettes (A-B)	6 800 801,29	9 507 910	15 924 663	6 416 753	67,5 %	

I. CONTRATS DE TERRITOIRE DE VIE 2014-2019 (CTV)

A. Projets structurants (PS)

Les Projets Structurants ont fait l'objet d'une contractualisation avec les territoires, formalisant l'engagement du Département à soutenir financièrement les projets portés par les partenaires locaux et inscrits dans les contrats d'une durée de 6 ans (2014-2019).

Malgré l'évolution des compétences des Départements entraînées par la Loi NOTRe et le recentrage de la collectivité départementale sur ses compétences obligatoires, les engagements pris auprès des partenaires co-contractants seront respectés. Les Projets Structurants pour lesquels une participation départementale est inscrite dans les CTV 2014-2019 ne sont ainsi pas remis en cause jusqu'au terme de la durée de validité de ces contrats.

1. 2019, dernière année d'engagement

Il est à noter que l'année 2019 sera la dernière année ouvrant la possibilité d'engager définitivement les crédits correspondants par l'attribution des subventions départementales liées aux projets non engagés à ce jour (délai de transmission des pièces fixé au 1^{er} septembre 2019).

2. Dérogation au versement en annuité

Par dérogation aux modalités de paiement prévues dans les CTV, l'Assemblée départementale a voté, le 22 juin 2018, la suppression du versement en 15 acomptes annuels des aides de 200 000 € ou plus pour les Projets Structurants en instaurant un versement unique en fin de réalisation des opérations.

3. Dérogation au versement unique

Par dérogation au principe du versement unique des subventions à l'achèvement des opérations, l'Assemblée départementale a souhaité, par décision du 19 octobre 2018, adopter de nouvelles modalités :

- pour les dossiers dont les subventions restent à voter et ceux dont les subventions ont déjà été votées mais n'ont donné lieu à aucun versement :
 - ✓ versement de 50 % de la subvention dès le démarrage des travaux, sur présentation de tout document justifiant le démarrage des travaux ;
 - ✓ versement du solde de la subvention à l'achèvement des travaux, sur présentation des justificatifs nécessaires.
- pour les dossiers dont les subventions ont été déjà votées et ayant fait l'objet d'acompte(s) :
 - ✓ versement d'un montant complémentaire portant au maximum le total des sommes versées à 50 % de la subvention ;
 - ✓ versement du solde de la subvention à l'achèvement des travaux, sur présentation des justificatifs nécessaires.

Au titre de cette politique, pour 2019, il est proposé d'inscrire, en dépenses, un total de crédits de paiement de 10 928 433 € en investissement et un total de crédits de paiement de 97 280 € en fonctionnement, selon la répartition suivante :

Crédits inscrits au BP 2019 et répartis par Contrat de Territoire de Vie pour les PS (€)		
Territoire de vie	Investissement (K211 à K217)	Fonctionnement (K811 à K817)
Piémont, Val d'Argent, Pays Welche	526 821	18 955
Colmar, Fecht et Ried	1 337 218	0
Florival, Vignoble, Plaine du Rhin	1 002 691	17 280
Thur, Doller	554 461	0
Région mulhousienne	4 689 953	0
Trois Pays	1 308 499	61 045
Sundgau	1 508 790	0
TOTAL	10 928 433	97 280

B. Projets d'Intérêt Local (PIL)

Lors de sa séance plénière du 16 octobre 2016, l'Assemblée départementale a également décidé d'abroger, à compter du 1^{er} janvier 2017, le dispositif des Projets d'Intérêt Local (PIL).

Toutefois, le bénéfice des subventions attribuées suite aux appels à projets 2014, 2015 et 2016, demeure acquis aux différents porteurs de projet, sous réserve pour ces derniers de remplir les éventuelles conditions posées dans ce cadre pour le versement des aides allouées.

A l'instar de la dérogation au principe de versement uniquement adoptée par l'Assemblée départementale pour les projets structurants, les PIL restant à honorer feront l'objet d'un versement de 50 % de la subvention dès le démarrage des travaux et du versement du solde à l'achèvement des travaux, le tout sur présentation des justificatifs adéquats.

Au titre de cette politique, pour 2019, il est proposé d'inscrire, en dépenses, un total de crédits de paiement de 1 188 250 € en investissement, selon la répartition suivante :

Crédits inscrits au BP 2019 et répartis par Contrats de Territoire de Vie pour les PIL (en €)	
Territoire de vie	Investissement (K221 à K227)
Piémont, Val d'Argent, Pays Welche	130 497
Colmar, Fecht et Ried	27 288
Florival, Vignoble, Plaine du Rhin	28 747
Thur, Doller	95 655
Région mulhousienne	284 176
Trois Pays	332 662
Sundgau	289 225
	1 188 250

II. Fonds de Solidarité Territoriale (FST) (F231)

Dans le cadre de la politique de solidarité territoriale haut-rhinoise, le Fonds Cantonal d'Investissement (FCI) a été mis en place par décision du Conseil départemental du 14 octobre 2016 à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il a été transformé en Fonds de Solidarité Territoriale (FST) par la Commission Permanente réunie le 8 décembre 2017 et l'enveloppe annuelle a notamment été doublée pour la porter à 1 700 000 €.

Ce dispositif permet de soutenir des projets d'investissement (immobilier et équipement) portés par des Communes, des groupements de collectivités et des associations dans le cadre d'une enveloppe de 50 000 € par an et par Conseiller départemental.

Afin d'améliorer le fonctionnement et la prise en compte des projets dans le cadre de ce dispositif d'aide départementale, un règlement actualisé a été approuvé par l'Assemblée départementale le 19 octobre 2018 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Les modifications apportées par rapport au dispositif en vigueur antérieurement portent principalement sur :

- l'extension du dispositif à toutes les formes de groupement de collectivités,
- la mise en place d'une liste limitative de dépenses non éligibles,
- le remplacement de l'enveloppe cantonale par une enveloppe individuelle par Conseiller départemental,
- le transfert possible par un Conseiller départemental de tout ou partie du reliquat disponible de son enveloppe à un ou plusieurs conseillers départementaux, pour un engagement sur l'année en cours,
- la création d'un formulaire de demande de subvention unique et l'allègement des pièces demandées aux porteurs de projet,
- l'allongement du délai de validité des subventions votées et à venir.

Au titre de cette politique, pour 2019, il est proposé d'inscrire, en dépenses, un crédit de paiement de 1 700 000 € en investissement.

III. Nouvelle politique de solidarité haut-rhinoise au service des territoires (F233)

La collectivité départementale souhaite amplifier son rôle d'acteur de proximité et apporter son soutien pour faire vivre la solidarité entre les personnes et les territoires et privilégier les investissements au service de l'économie et de l'emploi.

Cette nouvelle politique ambitieuse a notamment pour objectif de prendre le relais des Contrats de Territoire de Vie de seconde génération qui courent jusqu'en 2019.

Une enveloppe budgétaire de 12 M€ sur la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 est prévue pour mettre en œuvre les **Contrats de Développement Territoires 68**. Cette enveloppe sera composée de deux fonds :

- **le Fonds d'Attractivité des Territoires** : une enveloppe de 9 M€ affectée aux Projets Structurants correspondants au 3^{ème} pilier de la solidarité territoriale (croisement des ambitions du Département du Haut-Rhin et des besoins des territoires) :
- **le Fonds de soutien aux Projets de Proximité** : une enveloppe de 3 M€ destinée à améliorer l'attractivité et l'offre de services en lien notamment avec les axes prévus dans le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP), hors grands projets fléchés sur le Fonds d'Attractivité des Territoires.

Un rapport spécifique sera présenté à l'Assemblée départementale en vue d'approuver les modalités de mise en œuvre de cette politique.

A ce titre, pour 2019, il est proposé d'inscrire, pour la section d'investissement en dépenses, une autorisation de programme pluriannuelle 2019-2021 de 12 000 000 € et un crédit de paiement de 2 000 000 €.

IV. Démographie médicale (F634)

Le Département du Haut-Rhin s'est engagé aux côtés de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est dans une démarche de renforcement des soins de proximité.

Le schéma qui en découle contribuera au volet santé du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP).

A ce titre, la collectivité prévoit de participer à la Journée de fin d'internat organisée par le Département de Médecine Générale de la Faculté de Strasbourg, à l'intention des étudiants en fin de cursus. Il s'agit de louer un espace-stand pour promouvoir l'attractivité des territoires haut-rhinois les plus touchés par la désertification médicale et ainsi favoriser l'accueil des jeunes médecins.

En 2019, pour cette action, il est proposé d'inscrire, pour la section de fonctionnement en dépenses, un crédit de paiement de 1 000 €.

V. Rencontre d'information des directeurs généraux et secrétaires de mairie et de structures intercommunales 2019 (F634)

Le Département prévoit d'organiser, en 2019, une nouvelle rencontre d'information à destination des directeurs généraux et secrétaires de mairie et de structures intercommunales.

En 2019, pour l'organisation de cette manifestation, il est proposé d'inscrire, pour la section de fonctionnement en dépenses, un crédit de paiement de 4 000 €.

VI. Tableau de bord de veille des territoires (F634)

Cet outil permet de suivre la démarche partenariale mise en œuvre avec l'ensemble des acteurs socio-économiques pour disposer d'une information partagée nécessaire à une meilleure connaissance et compréhension des évolutions socio-économiques utiles au développement, à la compétitivité et à l'attractivité des territoires.

Au titre de 2019, il est proposé d'inscrire, pour la section de fonctionnement en dépenses, un crédit de paiement de 5 700 €.

La Commission du Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires a émis un avis favorable lors de sa séance du 5 octobre 2018.

En conclusion, je vous propose :

- ❖ d'inscrire au titre du Budget Primitif 2019 pour la politique de l'action territorialisée :
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 107 980 €
 - en investissement : un crédit de paiement de 15 816 683 € et un total d'autorisation de programme de 12 000 000 €

- ❖ de prendre note de la répartition de ces montants conformément à l'annexe 1 du présent rapport
- ❖ de donner délégation à la Commission permanente pour toute décision à prendre dans le cadre de l'exécution et le suivi du budget 2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT